

NOTICE DE RENSEIGNEMENTS D'URBANISME**MUTATION D'UN IMMEUBLE BÂTI OU NON BÂTI SANS MODIFICATION DE SON ETAT****DEMANDE DE NOTICE**

Cette réponse est délivrée gratuitement par la Mairie de Paris en date du : **14/08/2024**

Elle fait état des renseignements connus à ce jour sur la parcelle demandée. Elle constitue un simple document d'information et ne peut en aucun cas être considérée comme une autorisation administrative quelconque ni d'un certificat d'urbanisme. Par ailleurs elle ne saurait engager la responsabilité de la ville dans le cas de l'application de l'article L-125-5 du Code de l'Environnement (Risques majeurs).

Cette notice de renseignements d'urbanisme est conservée 2 ans par la Ville de Paris. Pendant cette période vous pouvez la re-télécharger par le lien suivant :

<https://noticeru.paris.fr/noticeru/rest/ru/api/v1/notice/id/202408141121730296>

PARCELLE ET ADRESSE(S)**PARCELLE****Arrondissement : 12****Section cadastrale : CS****Numéro de parcelle : 12**

Pour obtenir un plan de la parcelle et localiser les prescriptions réglementaires, vous pouvez utiliser l'application cartographique "Paris PLU" :

<https://capgeo.sig.paris.fr/Apps/ParisPLU/>

ADRESSE(S) ET ALIGNEMENT(S)

La situation de l'immeuble par rapport à l'alignement est donnée à titre de simple indication et ne préjuge pas d'une application plus précise de l'alignement considéré.

Adresse(s) complète(s) de la parcelle

013 RUE DE REUILLY
013b RUE DE REUILLY

Alignement(s)

Alignement en limite de fait
Alignement en limite de fait

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Consulter le lexique des termes d'urbanisme pour obtenir les informations sur les termes utilisés dans ce document : http://parisplu.paris.fr/LEXIQUE_URBANISME.pdf

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Avant toute mutation d'un bien soumis au droit de préemption, le propriétaire devra faire une déclaration d'intention d'aliéner comportant l'indication du prix et les conditions de la vente projetée.

- DPU "simple" DPU "renforcé"

Si le propriétaire est une SCI qui vend la majorité de ses parts, le DPUR s'applique conformément à l'article L211-4d du code de l'Urbanisme

NATURE DES DISPOSITIONS D'URBANISME

- Plan Local d'Urbanisme de Paris
 Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Marais
 Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du 7ème arrdt
 Secteur du Sénat

NATURE DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

La nature et la localisation des servitudes d'utilité publique sont annexées au PLU et consultables ici : <http://pluenligne.paris.fr>

SERVITUDES RELATIVES À LA CONSERVATION DU PATRIMOINE

- Monument historique classé Monument historique inscrit Périmètre de protection de monuments historiques
 Périmètre de site classé Périmètre de site inscrit

SERVITUDES RELATIVES À L'UTILISATION DE CERTAINES RESSOURCES ET ÉQUIPEMENTS

- Servitude d'alignement

SERVITUDES RELATIVES À LA SALUBRITÉ ET À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

- Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) Zones d'anciennes carrières
Zonage: Zone comportant des poches de gypse antéludien
Cote des plus hautes eaux connues:
Secteur Stratégique:

DISPOSITIONS DIVERSES

La nature et la localisation de certaines de ces dispositions d'urbanisme sont annexées au PLU et consultables ici : <http://pluenligne.paris.fr>

- Zone d'Aménagement Concerté Secteur de sursis à statuer
 Plan d'Aménagement d'Ensemble Périmètre de Projet Urbain Partenarial
 Périmètre de résorption de l'habitat insalubre et de restauration immobilière Zone à risque d'exposition au plomb
 Zone de surveillance et de lutte contre les termites Périmètre de convention de rénovation urbaine
 Travaux, interdiction d'habiter ou cession définitive de l'occupation aux fins d'habitation d'un ou plusieurs lots Plan d'Exposition au Bruit de l'Héliport
 Secteur d'Information sur les Sols

ZONAGES RÉGLEMENTAIRES DU CHANGEMENT D'USAGE

L'exercice d'une activité professionnelle ou commerciale dans un logement est encadré par le règlement municipal sur les changements d'usage, consultable sur la site de la Ville de Paris

- Secteur de compensation renforcée Quartier à prédominance de surfaces de bureaux
 Quartiers prioritaires de la politique de la ville Voies comportant une protection particulière de l'artisanat

Parcelle non incluse dans la zone de développement prioritaire du réseau de chaleur

DISPOSITIONS DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Cette page indique les principales dispositions d'urbanisme localisées qui s'appliquent à la parcelle.

Pour connaître la totalité des dispositions applicables, consulter le règlement du PLU de Paris : <http://pluenligne.paris.fr>

Pour connaître l'emprise exacte des dispositions localisées, consulter les documents graphiques du PLU : <http://capgeo.sig.paris.fr/Apps/ParisPLU/>

ZONAGE

Cf. dispositions générales du PLU § I

- | | |
|--|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Zone Urbaine Générale (UG) | <input type="checkbox"/> Zone Urbaine de Grands Services Urbains (UGSU) |
| <input type="checkbox"/> Zone Urbaine Verte (UV) | <input type="checkbox"/> Zone Naturelle et Forestière (ZNF) |

DISPOSITIONS RELATIVES AUX DESTINATIONS

Cf. art. 2 du règlement de la zone UG

- | | | |
|--|---|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Dispositions visant au rééquilibrage de l'habitat et de l'emploi : Secteur d'incitation à la mixité habitat-emploi | | |
| <input type="checkbox"/> Secteur de dispositions particulières | | |
| <input type="checkbox"/> Périmètre faisant l'objet d'un projet d'aménagement global | | |
| <input type="checkbox"/> Protection du commerce et de l'artisanat | <input type="checkbox"/> Protection renforcée du commerce et de l'artisanat | <input type="checkbox"/> Protection particulière de l'artisanat |
| <input checked="" type="checkbox"/> Zone de déficit en logement social | <input type="checkbox"/> Zone non déficitaire en logement social | |
| <input type="checkbox"/> Protection de l'artisanat et de l'industrie | <input type="checkbox"/> Terrain composant des ouvrages souterrains du réseau des 'sources du nord' | |

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

Cf. art. 2 du règlement de la zone UG et annexes III, IV et V du règlement

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Emplacement réservé en vue de la réalisation de logement ou de logement locatif social | |
| <input type="checkbox"/> Emplacement réservé pour espace vert public | <input type="checkbox"/> Emplacement réservé pour élargissement ou création de voie |
| <input type="checkbox"/> Emplacement réservé pour équipement public, ouvrage public ou installation d'intérêt général | <input checked="" type="checkbox"/> Périmètre de localisation d'équipement, ouvrage, espace vert public ou installation d'intérêt général à réaliser : P 12-7 |

PROTECTION DES FORMES URBAINES ET DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL

- Bâtiment protégé ou parcelle comportant un ou des bâtiments protégés au titre du PLU (cf annexe VI du règlement)
- Élément particulier protégé au titre du PLU
- Volumétrie existante à conserver
- Parcelle signalée pour son intérêt patrimonial, culturel ou paysager

PROTECTION ET VÉGÉTALISATION DES ESPACES LIBRES

Cf. art. 13 du règlement de la zone UG

Obligations en matière de réalisation d'espaces libres:

- Secteur de mise en valeur du végétal
- Secteur de renforcement du végétal

Prescriptions localisées:

- Espace vert protégé
- Espace boisé classé
- Espace libre protégé
- Espace libre à végétaliser
- Espace à libérer

AMÉNAGEMENT ET TRAITEMENT DES VOIES ET DES ESPACES RÉSERVÉS À LA CIRCULATION

- Aménagement piétonnier
- Emprise de construction basse en bordure de voie
- Voie à conserver, créer ou modifier
- Liaison piétonnière à conserver, créer ou modifier
- Passage piétonnier sous porche à conserver

STATIONNEMENT

Cf. art. 12 du règlement de la zone UG

- Limitation de la création de parcs de stationnement

HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS

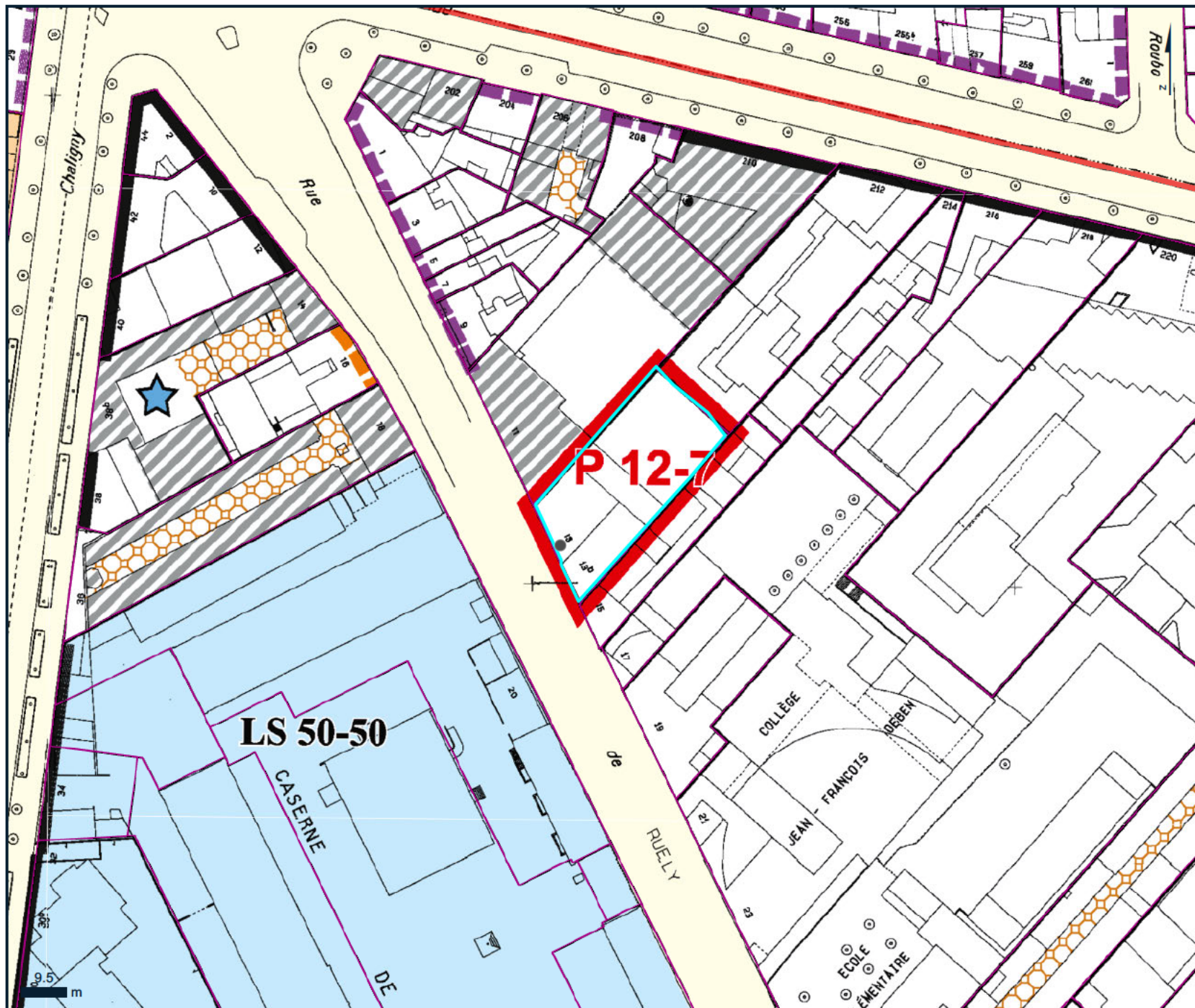
Cf. art. 10 du règlement de la zone UG

- Plafonnement des hauteurs : 31.0 m sans préjudice des autres dispositions
- Présence d'un fuseau de protection du site de Paris
- Emprise soumise à une prescription de hauteur maximale des constructions

Gabarit-enveloppe en bordure de voie :

- Voie non bordée de filet (cf. art. 10.2.1)
- Voie bordée de filets (cf. art. 10.2.2)

Consulter le document graphique pour localiser voies et filets bordant la parcelle ainsi que les autres prescriptions réglementant la hauteur des constructions (<http://capgeo.sig.paris.fr/Apps/ParisPLU/>)



Zones de gypses

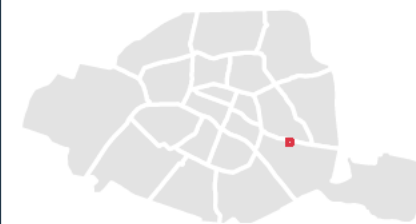
- Zone comportant des poches de gypse antéludien (PPRn)
- Zone supplémentaire comportant des poches de gypse antéludien (hors PPRn)

Zonage du plan de prévention des risques d'inondation

- Zone bleue clair du PPRI
- Zone bleue sombre du PPRI
- Zone rouge du PPRI
- Zone verte du PPRI
- Voie sur laquelle la création d'accès à un parc de stationnement est interdite

Protection du commerce et de l'artisanat

- Protection du commerce et de l'artisanat
- Protection particulière de l'artisanat
- Protection renforcée du commerce et de l'artisanat
- Protection renforcée du commerce et protection particulière de l'artisanat
- Parcelles cadastrales



Direction du Logement et de l'Habitat
Sous-direction de l'Habitat

Service Technique de l'Habitat

Paris, le 21/08/24

Affaire suivie par :

[REDACTED]

Tél : 01 42 76 72 29

Email :

[REDACTED]

V/ Réf :

[REDACTED]

[REDACTED]
[REDACTED]
75012 PARIS

**Objet : IMMEUBLE SIS A PARIS 12ÈME
13 B RUE DE REUILLY**

Maître,

En réponse à votre courrier du 12/08/24, je porte à votre connaissance les éléments suivants relatifs à l'immeuble référencé en objet :

- **En matière d'insalubrité**, l'immeuble fait l'objet du(des) arrêté(s) suivant(s) pris en application des articles 1331-22 et suivants du code de la santé publique (CSP) :
 - Néant
- **En matière de risque d'exposition au plomb**, l'ensemble du territoire du département de Paris est classé zone à risque d'exposition au plomb par arrêté préfectoral du 24 octobre 2000.
- **En matière de lutte contre le saturnisme**, l'autorité compétente à Paris est la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement.
- **En matière d'assainissement**, tout immeuble à Paris est alimenté en eau potable et ses évacuations sont raccordées au réseau d'assainissement collectif.
- **En matière de police du péril et de l'insécurité**, l'immeuble fait l'objet du (des) arrêté(s) municipal(aux) suivant(s) pris en application des articles L.511-1 à L.511-7, R.511-1 à R.511-12, L.129-1 à L.129-7 et R.129-1 à R.129-9 du code de la construction et de l'habitation (CCH) :
 - Néant

N.B. :

En matière de sécurité bâtementaire (péril et insécurité des équipements communs), les pouvoirs de police administrative spéciale transférés au Maire de paris depuis le 1er juillet 2017 se limitent au périmètre suivant :

- procédure péril des bâtiments à usage principal d'habitation et bâtiments à usage partiel ou total d'hébergement ;
- procédure d'insécurité des équipements communs des bâtiments collectifs à usage principal d'habitation.

Le Préfet de Police demeure compétent en matière de sécurité bâtementaire pour tous les autres bâtiments.

Ainsi, si la parcelle mentionnée dans le présent courrier ne relève pas du périmètre d'intervention du maire de Paris rappelé ci-dessus, il vous appartient de vous rapprocher de l'autorité compétente.

- En matière de lutte contre les termites, en application du code de la construction et de l'habitation (CCH), l'immeuble est situé dans le département de Paris, déclaré comme zone contaminée ou susceptible de l'être à court terme par application de l'arrêté préfectoral du 21 mars 2003.

Le conseil de Paris a voté, en sa séance des 24 et 25 septembre 2012, l'extension aux limites du territoire communal, du secteur à l'intérieur duquel le maire peut enjoindre aux propriétaires d'immeubles bâtis et non bâtis de procéder dans les six mois à la recherche de termites et autres xylophages, ainsi qu'aux travaux préventifs ou d'éradication nécessaires, en application de l'article L. 133-1 du CCH.

- En matière de ravalement, en application des articles 132-1 et suivants du CCH et de l'arrêté du maire de Paris du 27 octobre 2000 relatif au ravalement obligatoire des immeubles à Paris, l'obligation de maintien en constant état de propreté s'applique à tous les immeubles situés à Paris.

Je vous prie d'agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Le responsable de subdivision

████████████████████

████

■

Paris, le 12/08/2024

PERIL BÂTIMENTAIRE

Mise à jour : 30/07/2024

*au titre de la compétence de la Ville de Paris
(bâtiments à usage principal d'habitation et bâtiments à usage partiel ou total d'hébergement)*

L'immeuble sis :

ADRESSE : **13 rue de Reuilly, 75012 PARIS**

CADASTRE : **section CS n° 12**

Ne fait pas l'objet d'un arrêté de péril ou de mise en sécurité

Article L511-5

Modifié par Ordonnance n°2020-1144 du 16 septembre 2020 - art. 1

Le maire de Paris exerce les pouvoirs dévolus aux maires par le présent chapitre lorsque l'immeuble est un bâtiment à usage principal d'habitation dans les cas mentionnés aux 1°, 2° et 3° de l'article L. 511-2, et lorsque l'immeuble est un bâtiment à usage total ou partiel d'hébergement ou un édifice ou monument funéraire dans le cas mentionné au 1° de l'article L. 511-2. Pour les autres immeubles dans les cas mentionnés à l'article L. 511-2, ces pouvoirs sont exercés par le préfet de police.

En application de celle-ci, la Maire de Paris, dans son champ de compétences, est amenée à prendre des arrêtés de mise en sécurité en cas de risques liés à l'état d'un bâtiment ou liés à celui des équipements communs d'un immeuble.

Les arrêtés de péril et insécurité des équipements communs pris et notifiés avant le 1er janvier 2021, ne sont pas concernés par cette nouvelle réglementation. Ils restent en vigueur.

En application de l'article L. 521-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, la prise d'un arrêté de péril ou de mise en sécurité a pour conséquence la suspension de l'obligation de paiement des loyers pour les locataires des logements.

Ainsi, les propriétaires bailleurs concernés ne sont plus en droit de prélever les loyers, cependant les charges locatives restent dues.

Cette disposition s'applique y compris lorsque l'arrêté porte sur les parties communes d'une copropriété.

Fiche parcelle cadastrale

Paris
CS 12

Géofoncier

Fiche éditée le 14 août 2024 à 09h41 (UTC +0200)
Par CABINET PAILLARD HPUC

AVERTISSEMENT :

Les informations présentes sur cette fiche sont fournies à titre informatif.
Elles sont issues des bases de données du portail Géofoncier et de la DGFIP telles qu'elles se présentent à la date d'édition de cette fiche.

CARACTERISTIQUES

Commune : Paris (75056)
Préfixe : 112
Section : CS
Numéro : 12

Adresse postale la plus proche :
13 Rue de Reuilly 75012 Paris



INFORMATIONS CADASTRALES

Contenance cadastrale : 8 a 77 ca *
Parcelle arpentée : non

Pas d'information sur l'origine de la parcelle.

Lieu-dit cadastral : non renseigné

* Ne vaut pas certificat de surface



GEOMETRES-EXPERTS

Dossier(s) de géomètre-expert situé(s) sur la parcelle ou citant la parcelle :

Aucun dossier trouvé sur cette parcelle.

Coordonnées des détenteurs :

Bientôt disponible

URBANISME

Cette commune est couverte par un PLU

Zone urbaine générale

Zone UG

Lien : https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/api/document/7700f285f39b8e589476ea77e7db9527/download-file/75056_reglement_20230704.pdf

RISQUES

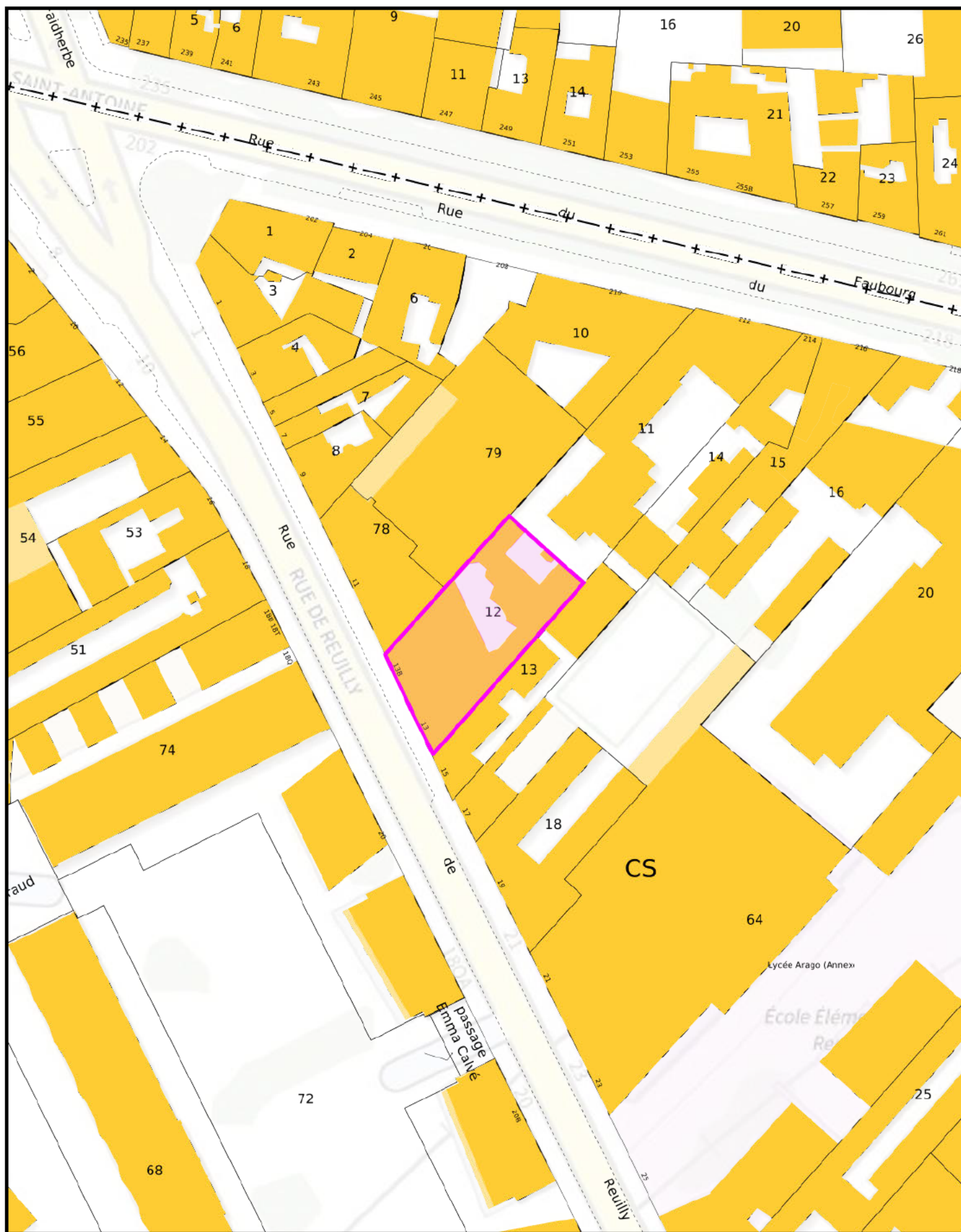
Lien de génération du rapport Géorisques

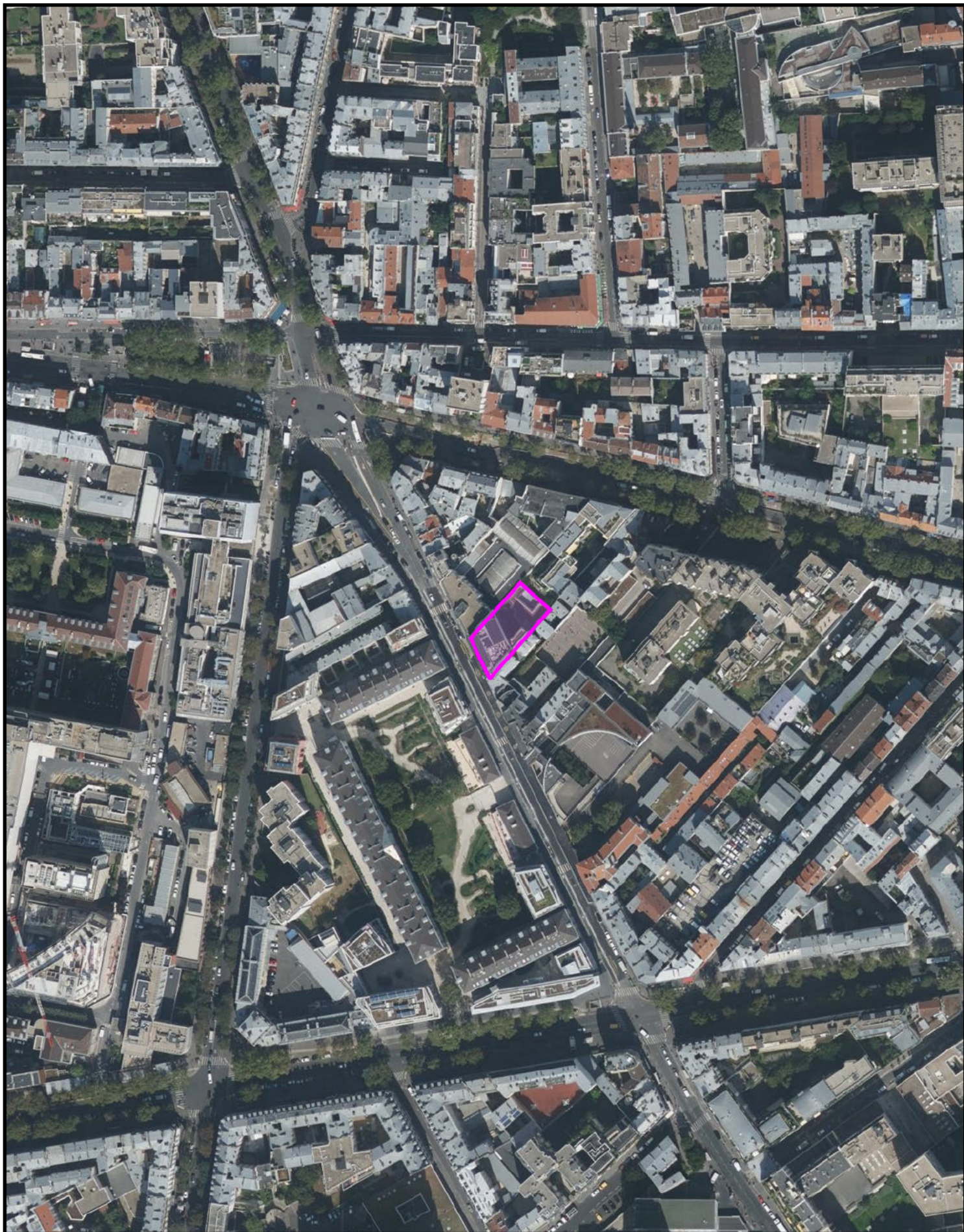
<https://www.georisques.gouv.fr/mes-risques/connaitre-les-risques-pres-de-chez-moi/rapport2?form-adresse=true&isCadastre=false&city=Paris&type=housenumber&typeForm=adresse&codeInsee=75056>
Rue de Reuilly 75012 Paris

VALEURS FONCIERES VENALES *

Dernière(s) vente(s) ayant eu lieu sur la parcelle :

- **137400 €**
Date de la mutation : 2023-12-14
Prix / m² estimé : 6870,0 € / m²
Locaux
local industriel et commercial ou assimilés (20 m²)
- **249000 €**
Date de la mutation : 2023-06-28
Prix / m² estimé : 6552,63 € / m²
Locaux
local industriel et commercial ou assimilés (38 m²)
- **165000 €**
Date de la mutation : 2020-01-09
Prix / m² estimé : 7500,0 € / m²
Locaux
local industriel et commercial ou assimilés (22 m²)





Année de référence : 2024	Département : 75 0	Commune : 112 PARIS 12	TRES : 021	Numéro communal : F06041
---------------------------	--------------------	------------------------	------------	--------------------------

Titulaire(s) de droit(s)

Droit réel : Propriétaire/Indivision	Numéro propriétaire : MD24PG
--------------------------------------	------------------------------

Nom : ██████	Prénom : ██████
Adresse : 5 SQ DES BOULEAUX 75019 PARIS	

Droit réel : Propriétaire/Indivision	Numéro propriétaire : MD24PF
--------------------------------------	------------------------------

Nom : ██████	██████████
Adresse : 5 SQ DES BOULEAUX 75019 PARIS	

Propriété(s) bâtie(s)

Désignation des propriétés						Identification du local						Évaluation du local															
An	Sec	N° Plan	C Part	N° Voirie	Adresse	Code Rivoli	Bat	Ent	Niv	N° porte	N° fiscal du local	S Tar	M Eval	AF	Nat loc	Cat	RC Com Imposable	Coll	Nat Exo	AN RET	AN DEB	Fraction RC Exo	%EXO	TX OM	Coef	RC TEOM	
12	CS	12		13	RUE DE REUILLY 002 LOT 0000150 102/10000	8175	A	01	00	04409	751120817361		C	C	CB	HOT 5	1 118								P		1 104

Total revenu imposable pour la part communale						Total revenu exonéré pour la part communale						Total revenu imposé pour la part communale									
1 118 euro(s)						0 euro(s)						1 118 euro(s)									

Propriété(s) non bâtie(s)

Désignation des propriétés											Évaluation											Livre foncier			
An	Sec	N° Plan	N° Voirie	Adresse	Code Rivoli	N° Parc Prim	FP/DP	S Tar	SUF	GR/SSGR	CL	Nat cult			Contenance			Revenu cadastral	Coll	Nat Exo	AN Ret	Fraction RC Exo	%EXO	TC	Feuillet
Contenance totale					Total de la part communale							Total de la part additionnelle					Majoration des terrains constructibles								
HA			A	CA	Revenu imposable			Revenu exonéré		Revenu imposé		Revenu exonéré		Revenu imposé											
					0							0						0			0		0		

Direction générale des finances publiques
 Cellule d'assistance technique du SPDC
 du lundi au vendredi
 de 8h00 à 18h00

N° de dossier :

Courriel : esi.orleans.adspdc@dgfip.finances.gouv.fr

Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du : 26/08/2024
 validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : 7554121105

SF2414658595

DESIGNATION DES PROPRIETES										
Département : 075				Commune : 112				PARIS 12		
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	N° plan	Contenance
CS	0012			13 RUE DE REUILLY	0ha08a77ca					
CS	0012	002	150	102/10000						

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Ce QR Code peut servir à vérifier
l'authenticité des données contenues
dans ce document.

ÉTAT DES RISQUES POUR L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES

Établi le 14 août 2024

La loi du 30 juillet 2003 a institué une obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL) : le propriétaire d'un bien immobilier (bâti ou non bâti) est tenu d'informer l'acquéreur ou le locataire du bien sur certains risques majeurs auquel ce bien est exposé, au moyen d'un état des risques, ceci afin de bien les informer et de faciliter la mise en œuvre des mesures de protection éventuelles .

L'état des risques est obligatoire à la première visite.

Attention! Le non respect de ces obligations peut entraîner une annulation du contrat ou une réfaction du prix.

Ce document est un état des risques pré-rempli mis à disposition par l'État depuis www.georisques.gouv.fr. Il répond au modèle arrêté par le ministre chargé de la prévention des risques prévu par l'article R. 125-26 du code de l'environnement.

Il appartient au propriétaire du bien de vérifier l'exactitude de ces informations autant que de besoin et, le cas échéant, de les compléter à partir de celles disponibles sur le site internet de la préfecture ou de celles dont ils disposent, notamment les sinistres que le bien a subis.

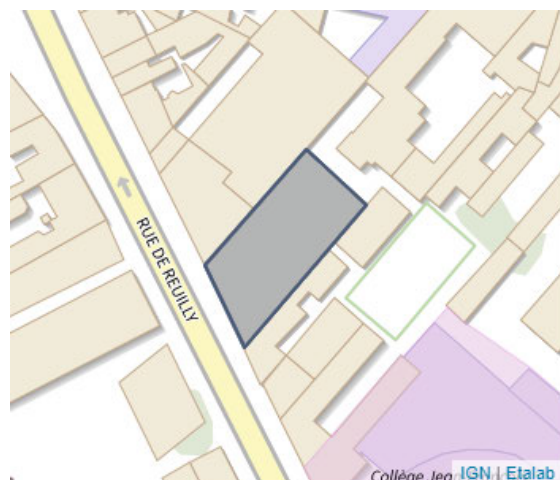
En complément, il aborde en annexe d'autres risques référencés auxquels la parcelle est exposée.

Cet état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL) est établi pour les parcelles mentionnées ci-dessous.

PARCELLE(S)

75012 PARIS 12E ARRONDISSEMENT

Code parcelle :
000-CS-12



Parcelle(s) : 000-CS-12, 75012 PARIS 12E ARRONDISSEMENT

INFORMATIONS À PRÉCISER PAR LE VENDEUR / BAILLEUR

INFORMATION RELATIVE AUX SINISTRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE À LA SUITE D'UNE CATASTROPHE NATURELLE, MINIÈRE OU TECHNOLOGIQUE

Le bien a-t-il fait l'objet d'indemnisation par une assurance suite à des dégâts liés à une catastrophe ? Oui Non

Vous trouverez la liste des arrêtés de catastrophes naturelles pris sur la commune en annexe 2 ci-après (s'il y en a eu).

Les parties signataires à l'acte certifient avoir pris connaissance des informations restituées dans ce document et certifient avoir été en mesure de les corriger et le cas échéant de les compléter à partir des informations disponibles sur le site internet de la Préfecture ou d'informations concernant le bien, notamment les sinistres que le bien a subis.

SIGNATURES

Vendeur / Bailleur

Date et lieu

Acheteur / Locataire

ANNEXE 1 : A L'ADRESSE SAISIE, LES RISQUES SUIVANTS EXISTENT MAIS NE FONT PAS L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL

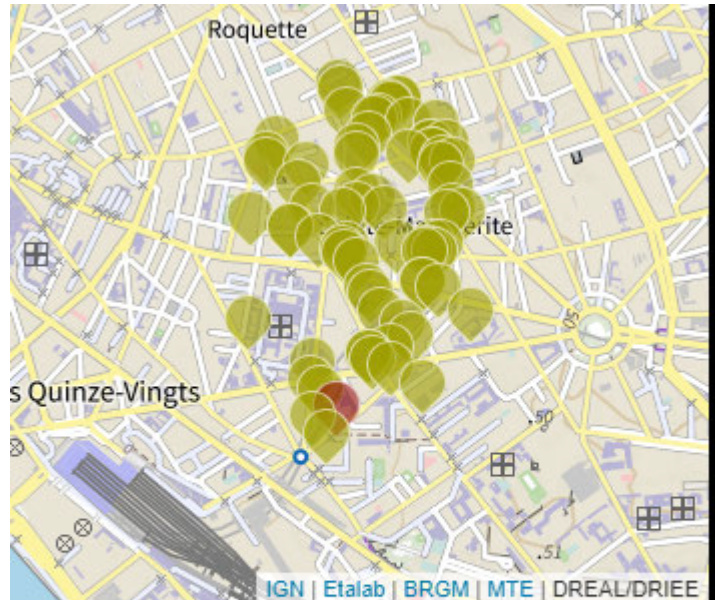
POLLUTION DES SOLS (500 m)



Les pollutions des sols peuvent présenter un risque sanitaire lors des changements d'usage des sols (travaux, aménagements changement d'affectation des terrains) si elles ne sont pas prises en compte dans le cadre du projet.

Dans un rayon de 500 m autour de votre parcelle, sont identifiés :

- 1 site(s) référencé(s) dans l'inventaire des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
- 73 site(s) potentiellement pollué(s), référencé(s) dans l'inventaire des sites ayant accueilli par le passé une activité qui a pu générer une pollution des sols (CASIAS).



ANNEXE 2 : LISTE DES ARRÊTÉS CAT-NAT PRIS SUR LA COMMUNE

Cette liste est utile notamment pour renseigner la question de l'état des risques relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe naturelle.

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles (CAT-NAT) : 20

Source : CCR

Inondations et/ou Coulées de Boue : 16

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE0100460A	06/07/2001	07/07/2001	06/08/2001	11/08/2001
INTE0300592A	31/05/2003	31/05/2003	03/10/2003	19/10/2003
INTE0600186A	23/06/2005	23/06/2005	11/04/2006	22/04/2006
INTE1615488A	28/05/2016	05/06/2016	08/06/2016	09/06/2016
INTE1804348A	15/01/2018	05/02/2018	14/02/2018	15/02/2018
INTE1831446A	09/07/2017	10/07/2017	26/11/2018	07/12/2018
INTE1831446A	27/07/2018	27/07/2018	26/11/2018	07/12/2018
INTE9200482A	31/05/1992	01/06/1992	20/10/1992	05/11/1992
INTE9200533A	25/05/1992	25/05/1992	24/12/1992	16/01/1993
INTE9300513A	29/04/1993	30/04/1993	28/09/1993	10/10/1993
INTE9400582A	18/07/1994	19/07/1994	06/12/1994	17/12/1994
INTE9900346A	30/05/1999	30/05/1999	21/07/1999	24/08/1999
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
MDIE900018A	27/06/1990	27/06/1990	07/12/1990	19/12/1990
NOR19830803	05/06/1983	06/06/1983	03/08/1983	05/08/1983
NOR19830910	05/06/1983	06/06/1983	10/09/1983	11/09/1983

Sécheresse : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE0600132A	01/07/2003	30/09/2003	02/03/2006	11/03/2006

Mouvement de Terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Grêle : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
NOR19830910	05/06/1983	06/06/1983	10/09/1983	11/09/1983

Tempête : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
NOR19830910	05/06/1983	06/06/1983	10/09/1983	11/09/1983

ANNEXE 3 : SITUATION DU RISQUE DE POLLUTION DES SOLS DANS UN RAYON DE 500 M AUTOUR DE VOTRE BIEN

Base des installations classées soumises à autorisation ou à enregistrement

Nom du site	Fiche détaillée
SOCIETE ELODIS	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0100010982

Inventaire CASIAS des anciens sites industriels et activités de services

Nom du site	Fiche détaillée
Fabrique de papiers peints	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3865926
Fabrique de papier peint	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866704
Fabrique de machines-outils	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866731
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866986
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3867146
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3867696
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3867951
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3867961
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3869030
imprimerie, typographie, imprimerie spécialisée en étiquettes	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871076
imprimerie, typographie	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871279
imprimerie, typographie	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871288
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866931
Garage	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3865209
Fabrique de couleurs et de vernis	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3865429
Fabrique de bronze et de ferronnerie d'art	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3865430
Fabrique de lampes	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3865760
Atelier de corroierie	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3865918
Atelier de corroierie	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3865919
Fabrique de papiers peints	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3865925

Nom du site	Fiche détaillée
Fabrique de papiers peints	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3865927
Fabrique de matériaux radio-électriques	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866037
Imprimerie, typographie, héliographie	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866160
Fabrique de papier peint	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866706
Fabrique de papier peint	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866707
Fabrique de papier peint	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866727
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3867840
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3867982
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3868048
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3868065
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3868175
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3868187
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3868420
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3868524
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3868545
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3868566
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3868644
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3868660
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3869001
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3869225
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3869228

Nom du site	Fiche détaillée
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3869548
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3869559
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3869593
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3869723
corroierie	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871012
imprimerie, lithographie	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871044
imprimerie, phototypie	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871064
imprimerie, typographie	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871147
imprimerie, typographie	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871118
imprimerie, typographie	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871135
peintures et vernis	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871183
matières plastiques, acétocellulose, résines de styrolène, boutons et boucles	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871189
appareils à glace	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871234
imprimerie, typographie	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871278
ateliers de construction de machines électriques, réparations	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871314
Garage	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3865343
Fabrique de papiers peints	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3865929
Fabrique de papier peint	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866709
Fabrique de couleurs	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866737
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3867150
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3867402

Nom du site	Fiche détaillée
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3868001
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3868037
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3868172
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3868281
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3869391
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3869565
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3869741
imprimerie, lithographie, typographie	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871041
mat. plastiques, phénoplastes (bakélite), transf. de la mat. première par moulage et compression	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871194
pigments, peintures et vernis, peintures à l'eau, couleurs fines	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871298
pigments, encres d'imprimerie	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871299